



# UNIVERSITE GASTON BERGER

*L'excellence au service du développement*

ÉCOLE DOCTORALE DES SCIENCES ET DES TECHNOLOGIES

## RENTREE 2021

### Accès aux doctorats de l'École Doctorale des Sciences et des Technologies

**Article 9.** du règlement intérieur de l'École Doctorale des Sciences et des Technologies, validé le 13 octobre 2020 par le CSP.

L'admission se déroule selon une procédure en deux étapes : la présélection et l'admission.

La présélection est effectuée par les formations doctorales selon des critères édictés par l'École Doctorale. Un rapport de présélection est envoyé par le Responsable de la Formation Doctorale au Directeur de l'École Doctorale.

L'admission est prononcée par le Conseil Scientifique et Pédagogique lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- la thèse doit être portée par un laboratoire d'accueil de l'École Doctorale ;
- le Directeur de thèse doit être un Professeur Titulaire, un Directeur de Recherche Titulaire, un Professeur Assimilé, un Directeur de Recherche Assimilé ou une personnalité habilitée à diriger des recherches. En plus, **il doit être un enseignant -chercheur ou un chercheur en poste** à l'Université Gaston Berger.
- l'étudiant doit fournir un plan de financement des travaux de thèse dans le cas où celui est demandé par le CSP.

### Inscription, inscription, dérogation

L'inscription en doctorat est autorisée par le Recteur, sur proposition du Directeur de l'École Doctorale.

#### 1. Première inscription

- a) L'étudiant doit retirer auprès du secrétariat de l'École Doctorale le **formulaire de demande d'admission en doctorat et la charte des thèses** (en 3 exemplaires) ou les télécharger sur <https://www.ugb.sn/recherche/ecoles-doctorales/sciences-et-technologies>. Il doit les remplir, les faire signer par le(s) directeur(s) de thèse, le directeur du laboratoire ou centre de recherche auquel il va appartenir, fournir toutes les pièces demandées et déposer le dossier au secrétariat de l'école doctorale.
- b) Après un avis motivé de la Formation Doctorale concernée, le Conseil Scientifique et Pédagogique de l'École Doctorale examine le dossier et donne son avis.
- c) Le Directeur de l'École doctorale envoie le dossier du candidat ayant reçu un avis favorable au Chef d'établissement (Directeur d'UFR ou d'Institut) de rattachement du doctorant qui transmet au Recteur de l'Université.

## 2. Renouvellement d'inscription

- b) a) L'étudiant doit retirer auprès du secrétariat de l'École Doctorale le **formulaire de demande de renouvellement en doctorat** (en 3 exemplaires) ou le télécharger sur <https://www.ugb.sn/recherche/ecoles-doctorales/sciences-et-technologies>. Il doit le remplir, le faire signer par le(s) directeur(s) de thèse, le directeur du laboratoire ou centre de recherche auquel il appartient, fournir toutes les pièces demandées et déposer le dossier au secrétariat de l'École doctorale.

*La rupture d'inscription n'est pas admise sauf en cas de force majeure.*

- b) Le Directeur de l'École doctorale, après avis de la Formation Doctorale concernée, vise et envoie le dossier du candidat ayant reçu un avis favorable au Chef d'établissement (Directeur d'UFR ou d'Institut) qui transmet au Recteur.

## 3. Au-delà de la 3<sup>e</sup> inscription

- a) L'étudiant doit retirer auprès de l'École doctorale le **formulaire de demande de dérogation en doctorat** (en 3 exemplaires) ou le télécharger sur <https://www.ugb.sn/recherche/ecoles-doctorales/sciences-et-technologies>. Il doit le remplir, le faire signer par le(s) directeur(s) de thèse, le directeur du laboratoire ou centre de recherche auquel il appartient, fournir toutes les pièces demandées et déposer le dossier au secrétariat de l'École doctorale.

- b) Le Conseil scientifique et pédagogique de l'École doctorale examine le dossier et émet un avis.

- c) Le Directeur de l'École doctorale vise et envoie le dossier du candidat ayant reçu un avis favorable au Chef d'établissement (Directeur d'UFR ou d'Institut) qui transmet au Recteur.

**NB. Seuls les nouveaux formulaires seront acceptés et sont téléchargeables sur le site <https://www.ugb.sn/recherche/ecoles-doctorales/sciences-et-technologies>**

## Préparation du doctorat

**Article 10.** du règlement intérieur de l'Ecole Doctorale des Sciences et des Technologies, validé le 13 octobre 2020 par le CSP.

Au cours de leur cursus, les doctorants suivent des enseignements, séminaires, conférences, ateliers et participent aux missions et stages organisés par les différentes composantes de l'Ecole Doctorale, désignés ci-après par « formations d'appui ».

Les formations d'appui de l'École Doctorale sont organisées en modules de deux types :

- des modules transversaux enseignés éventuellement dans toutes les Formations Doctorales de l'Ecole Doctorale et bénéficiant d'un total de 10 crédits ;
- des modules spécifiques à chaque Formation Doctorale pour un total de 10 crédits.

Une Formation Doctorale peut faire capitaliser à un doctorant des formations d'appui suivies en dehors de l'Ecole Doctorale.

Les formations d'appui constituant les différents modules ainsi que la répartition des crédits peuvent au besoin faire l'objet d'une évaluation ou d'une révision par le Conseil Scientifique et Pédagogique.

## **Conditions de soutenance d'une thèse**

**Article 11.** *du règlement intérieur de l'École Doctorale des Sciences et des Technologies, validé le 13 octobre 2020 par le CSP.*

Pour être autorisé à soutenir une thèse de doctorat, en plus des conditions liées au contenu scientifique du manuscrit et des rapports,

- le candidat doit :
  - avoir été inscrit chaque année après son admission pendant au moins trois ans et être inscrit pour l'année universitaire en cours,
  - valider les vingt (20) crédits des formations d'appui suivies,
  - valider les quarante (40) crédits portant sur ses travaux de recherche (sur la base du rapport favorable du directeur ou des directeurs de thèse),
  - s'être conformé à toute condition spécifique de soutenance établie par l'École Doctorale ;
  
- la thèse du candidat doit :
  - être rédigée en français avec éventuellement un résumé en anglais ou à défaut en anglais avec une présentation substantielle des résultats, sous forme d'une introduction générale, en français.

**Pr. Ngalla DJITTE**